Pharmaciens d’officine : Bientôt une couverture médicale, mais toujours pas de Conseils!

Abderrahim DERRAJI - 2021-11-29 10:25:32 - Vu sur pharmacie.ma

Bien que cela puisse paraître invraisemblable, les pharmaciens qui passent leurs journées à soigner les patients ne bénéficient toujours pas d’assurance maladie. Certains de leurs confrères ont été ruinés par une pathologie lourde avant qu’elle ne finisse par les emporter. Des fois, le fardeau a été tellement lourd que des quêtes ont été organisées pour venir en aide aux pharmaciens ne pouvant pas s’acquitter du coût prohibitif de certaines thérapies. Mais cette injustice sera bientôt réparée puisque le décret n° 2.21.530, portant application de la Loi n° 98.15 relative au régime de l’AMO et de la Loi n° 99.15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale a été adopté lors du Conseil de gouvernement qui a eu lieu le jeudi dernier à Rabat. Ce texte de loi fixe le revenu forfaitaire des pharmaciens d’officine à 3 fois la valeur du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les activités non agricoles. Ce salaire est déterminé conformément aux dispositions de l’article 356 de la Loi n° 65.99 portant Code du travail, lors de la période annuelle normale de travail dans les activités non agricoles prévue par l’article 184. Ce décret désigne également le ministère de la Santé et de la protection sociale comme l’instance de communication chargée de fournir à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) les informations relatives à l’inscription des pharmaciens. Trois jours avant ce Conseil du gouvernement, le ministre de la Santé et de la protection sociale s’est réuni avec les membres de la Fédération nationale de la santé (FNS) pour débattre des moyens à mettre en œuvre pour garantir le renforcement de la sécurité médicamenteuse qui a été mise à rude épreuve lors de la pandémie. En effet, depuis le début de la crise sanitaire, le renforcement de la sécurité médicamenteuse est devenu inéluctable pour éviter de faire les frais des tensions d’approvisionnement pouvant affecter les matières premières, les médicaments et certains dispositifs médicaux. Aujourd’hui, le Maroc doit tirer les leçons de la crise sanitaire et continuer à suivre la voie tracée par le Souverain qui a mis sur les rails différents chantiers dont la finalité est de permettre à notre pays de devenir moins dépendant de l’étranger et disposer d’une industrie pharmaceutique à même de répondre aux besoins du Royaume en produits de santé. Lors de cette réunion qui a eu lieu au ministère de la Santé à Rabat, il a été question d’impliquer tous les intervenants pour garantir la sécurité médicamenteuse. Malheureusement, une fois de plus, les pharmaciens d’officine n’ont pas été représentés, sachant qu’ils ont joué un rôle primordial lors de la pandémie. Ils ont pris en charge un grand nombre de patients ayant été dans l’incapacité d'entrer en contact avec leurs médecins, ils ont assuré des services de garde à perte pour éviter les déplacements de la population lors du confinement et ils n’ont ménagé aucun effort pour garantir la disponibilité des médicaments, des solutions alcooliques, des masques, etc. Le ministre de la Santé considère, et à juste titre, que les Conseils de l'Ordre actuels sont illégitimes, ce qui expliquerait l’absence des représentants ordinaux lors de cette réunion. Mais la tutelle ne peut en aucun cas continuer à ignorer les dysfonctionnements que connaissent ces instances, sachant que la Loi n° 1-75-453 du 17 décembre 1976 instituant un Ordre des pharmaciens permet au Secrétaire général du gouvernement (SGG) de débloquer la situation en déclarant les Conseils démissionnaires et en nommant, sur proposition du ministre de la Santé, une délégation de trois à cinq membres. Celle-ci assure les fonctions de l’instance ordinale jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil. On ose, une fois de plus, espérer que le SGG et la tutelle prennent conscience de la nécessité de mettre fin la situation alambiquée que vit la profession. Le maintien du statu quo arrange, certes, une poignée de pharmaciens, mais nuit à la profession pharmaceutique en la privant de conseillers dignes de la représenter, capables de la réguler et de contribuer à sa mise à niveau…